

AR PREFECTURE

006-210601597-20161212-10_12_12_2016-DE
Regu le 15/12/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

15.12.2016
16.12.2016



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICS

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016 À 17H00**

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE,

Absents avec procuration :
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire
Madame Gisèle AMEDEO donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

Absents :
Monsieur Cédric CIRASA
Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**10/ OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN SNACK BUVETTE
POINT DE VUE BOULEVARD DE LA CORNE D'OR**

Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

L'arrêté de stationnement accordé sis 90 boulevard de la Corne d'Or, cadastré section AO 201, sur la commune de Villefranche sur mer, pour l'exploitation d'un snack buvette, prend fin le 31 décembre 2016.

Il est proposé, pour les prochaines années, une mise en concurrence pour l'attribution de cet emplacement dans le cadre d'une délégation de service public, En effet, le site dit « du point de vue » qui offre une vue panoramique sur la rade, et qui a fait l'objet d'aménagements spécifiques (réfection de la promenade, aménagements paysagers, stationnements, bancs,

AR PREFECTURE

006-210601597-20161212-10_12_12_2016-DE
Regu le 15/12/2016

lunette panoramique) constitue un emplacement privilégié au plan touristique, une halte pour de nombreux touristes de passage et bus d'excursion. Il paraît opportun dans le cadre du service public du tourisme d'offrir aux visiteurs un point d'accueil où ils pourront disposer de brochures, flyers sur les animations et sites à visiter, associé à l'activité de la buvette.

La durée maximale de la DSP est fixée à 7 ans, compte tenu des travaux d'investissement d'un montant prévisionnel de 35.000 € HT, que devra réaliser le délégataire, pour l'installation d'un local snack- buffet buvette, avec terrasse et toilette attenante.

Le délégataire s'engagera à assurer l'exploitation de ce snack pendant des plages horaires qui seront à définir aux différentes périodes de l'année et à assurer un accueil touristique.

Le cahier des charges était joint en annexe de l'ordre du jour.

En conséquence, il leur demande d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives